



La revue

POLICE

Nouvelle

des cadres de la Police

n° 326 # Décembre 2016



PREMIÈRE AUGMENTATION INDICIAIRE • INTÉRIM
TEXTES PPCR • CHANGEMENTS INDEMNITAIRES • ÉVOLUTION NOMENCLATURE

Protocole / TOP DÉPART

afaq

ISO 9001

Qualité

AFNOR CERTIFICATION

La MGP
certifiée ISO 9001

Une **qualité** de
service optimale



94 %

de nos **adhérents**
sont **satisfaits** de la **qualité**
des **conseils** et des **réponses**
apportés en **agence**.

Source : enquête de satisfaction 2015 - The Links.

MGP
La force d'être ensemble



[Jean-Marc BAILLEUL |
Secrétaire Général du SCSJ]

Nous voilà au terme d'une année intense et malheureusement douloureuse à bien des égards. D'un point de vue professionnel la morosité est bien prégnante en dépit d'un protocole qui a donné de réelles perspectives qu'il convient maintenant de traduire dès 2017. Dans ce contexte et au lendemain de la CAP d'avancement, un moment fort dans la carrière d'un officier, il m'est apparu important de vous communiquer l'intégralité de la déclaration préalable que j'ai prononcée lors de la CAP du 13 décembre dernier.

« Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs, chers collègues,
J'aurais aimé vous déclarer que "cette CAP va avoir à se prononcer sur un nombre enfin plus décent d'avancements au grade de commandant" comme cela a été entendu lors de la CAP du corps de conception et de direction la semaine dernière.

Malheureusement, vous le savez tous, ce n'est pas le cas. Cette situation conduit, encore plus que les années passées, à laisser sur le bord de la route des officiers méritants, très bien notés, et pour beaucoup y compris en Ile-de-France, avec une ancienneté importante dans le grade de capitaine. Il ne va donc pas être possible de mieux reconnaître leurs engagements sans faille.

Vous l'avez compris, il n'est pas possible dans les conditions de tensions que nous connaissons aujourd'hui, de maintenir une disparité dans les ratios entre les deux corps de cadres. Nous attendons donc une hausse significative du ratio, qui n'est que de 10 % dans cette dernière année du triennal, contre 17 % pour le passage au grade de commissaire divisionnaire. Le ratio 40 - 40 - 20 ne doit pas être une fiction, il doit se réaliser vite. L'évolution des nomenclatures et le repositionnement des officiers sur des postes à responsabilité y contribueront, mais il faut maintenant accélérer les choses. Comment expliquer par exemple que le Nord, le plus gros département de France en sécurité publique, il n'y ait qu'un avancement au grade de commandant.

Les officiers qui ne sont pas retenus sont bien informés de la complexité de la situation, mais ils l'acceptent d'autant moins que les critères retenus sont à géométrie variable :

- Ici, on prend la responsabilité exercée, le nombre d'hommes commandés, les critères d'activité...

- Ici, il faut attendre son tour après une mutation avant de prétendre à l'avancement.

- Là, des ratios plus importants sont justifiés par le manque d'attractivité géographique alors qu'en fin de compte les promus sont tous nommés sur place sans qu'aucun des postulants "tous postes" n'aient été retenus.

- Ici, la répartition des postes s'effectue en fonction du nombre de promovables, du nombre de capitaines sur des Niveaux 4 ou encore du nombre de commandants déjà en place dans la direction concernée.

- Ailleurs, c'est le classement du chef de service qui prime.

- La notation à 5 est éliminatoire dans certaines directions et pas dans d'autres.

- Sans parler de la réforme territoriale en cours à la sécurité publique dont l'application à plusieurs vitesses conduit à créer des Niveaux 4 de manière très disparate sur le territoire.

- Le positionnement d'officiers sur des Niveaux 4 sans respecter la note 213.

Tout ceci conduit au sentiment d'injustice.

On est bien loin du courrier de notre ancien ministre de l'Intérieur, qui vise au repositionnement des officiers. Nos collègues sont en attente et espèrent beaucoup des effets du PPCR, du GRAF mais aussi du transfert des postes de commissaires de police promis depuis plusieurs années. Espérons que les recrutements de 83 commissaires de police prévus pour 2017 ne viennent pas mettre à mal ces transferts attendus. Statistiquement, le concours d'officiers sera plus sélectif que celui des commissaires !

Pendant ce temps, savez-vous que des officiers assurent les missions de police secours dans un département comme

l'Oise pour pallier le manque d'effectifs dans le CEA ?

La grogne actuelle n'est pas à prendre à la légère. Le malaise est réel, profond, plus ou moins prononcé en fonction des services d'affectation. J'entends ici ou là qu'on reproche aux officiers de ne pas assez s'impliquer dans leur commandement : ceux qui le disent auraient-ils oublié que cela fait des années que le SCSJ dénonce l'infantilisation érigée en principe par certains chefs de police, excluant nombre de nos collègues des décisions, de la concertation et ne leur découvrant des mérites que lors de la répartition des tours de permanence...

Les officiers comprennent et s'associent à la plupart des revendications portées dans les différentes villes de France, d'autant plus que les sujets évoqués ont été largement portés par les organisations représentatives auprès des plus hautes autorités, sans avoir été entendues.

La confiance ne passera pas seulement par les annonces d'investissements qui ont été faites mais par celles attendues après la large concertation entreprise par le Directeur Général et ses services.

Nous ne pouvons que souligner la déclaration d'une organisation de cadres lors de la CAP du CCD, qui reconnaît enfin une part de responsabilités des chefs de police "qui n'ont pas su résister aux pressions constantes d'autorités de tutelle multipliant les injonctions paradoxales et les priorités de circonstances". Nous regrettons, en effet, ce manque de discernement qui a pesé sur leurs collaborateurs commissaires et officiers depuis des années, avec tous les effets négatifs qui en découlent.

Il est temps de considérer les officiers comme des cadres à part entière, de les associer à l'ensemble des décisions dans tous les domaines managériaux et opérationnels.

Je ne peux poursuivre cette déclaration sans évoquer le recours de notre organisation pour faire valoir le droit des officiers de police bafoué à plusieurs reprises lors de la nomination en 2014 d'officiers de gendarmerie sur des postes de chefs ou adjoints du SCRT, service de police à part entière. En effet, aucun appel à candidature n'avait été fait, alors que des engagements avaient été pris au plus haut niveau, aucune réciprocité n'a été offerte au corps de commandement.

Nous avons été contraints de saisir des huissiers pour faire constater que le jugement du TA n'était pas appliqué... les postes ont finalement été ré-ouverts dans un télégramme ponctuel dans des délais inhabituellement courts et des entretiens de principes ont été conduits avec la quasi-totalité des candidats policiers mais à deux jours de la date de prise de poste ! C'est donc sans surprise que les DDSP locaux ont classé prioritairement les six gendarmes déjà en place qui ont été reconduits sans que nous ne connaissions le nombre de candidats officiers de gendarmerie. Mais, y a-t-il vraiment eu un appel à candidature en DGGN ? Dans

une situation analogue, est-ce que le DGGN aurait apporté si peu de soutien et de considération à ses officiers ? J'affirme que non. Est-ce que les autres syndicats de cadres auraient laissé transférer sans réagir des postes de commissaires en territoriale dans les mêmes conditions ?

Je constate à cette occasion que cela ne pose aucun problème au sein de la police de voir un lieutenant colonel à la tête d'un SDRT à BOURGES, service pourtant d'essence civile. Alors, pourquoi tant d'hésitations à nous reconnaître ce galonnage, signe d'identification clair au sein des corps de la sécurité intérieure ? »

Après deux années consécutives d'une extrême pénibilité durant lesquelles les policiers ont fait preuve d'un investissement sans faille au service de nos concitoyens, je déplore et m'insurge sur le retard considérable pris dans la transposition dans notre Ministère de la directive européenne sur le temps de travail. Il ne s'agit pas d'un simple concept technocratique mais bien d'une obligation pour l'administration, notre employeur, de

garantir la santé et la sécurité de ses agents au travail.

Pour ce faire, il nous faudra envisager une « révolution » culturelle quant à l'organisation des services et la répartition des missions entre les différents acteurs de la sécurité intérieure.

Il est grand temps de faire de la prospective au sein de ce Ministère, cette nouvelle année pourrait en être l'occasion si l'administration y met de la bonne volonté, en mettant fin aux conservatismes et sans laisser la poussière sous le tapis pour les successeurs... »

Dès 2017, les premiers changements obtenus dans le nouveau protocole, rentreront en vigueur et l'ensemble des représentants du SCSI est mobilisé pour en assurer une bonne application.

Soyez assurés que le SCSI poursuit le combat et votre défense sur tous ces sujets.

Je vous souhaite, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, tous mes meilleurs vœux à l'occasion de cette nouvelle année.

Sommaire

POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0517 S 05555 –
 ISSN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € – Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Maquette, réalisation, impression :

Compédit Beauregard

Z.I. Beauregard – BP 39 – 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : Fotolia © yurolaitsalbert

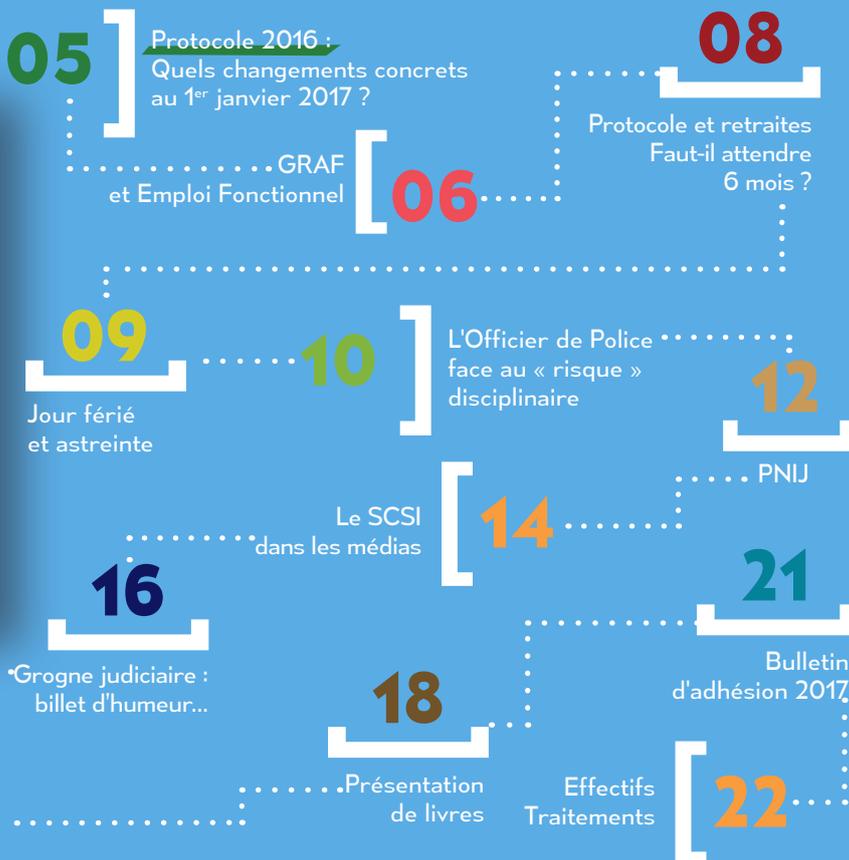
SCSI – SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

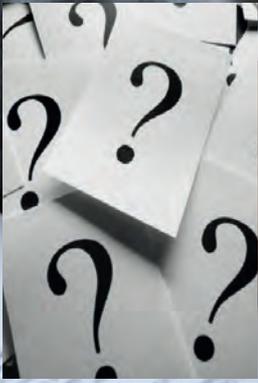
55, rue de Lyon – 75012 Paris

Tél. : 01 44 67 83 30

Fax : 01 44 67 84 20

<http://scsi-pn.fr>





PROTOCOLE 2016 :

Quels changements concrets au 1^{er} janvier 2017 ?

- Tous les lieutenants de + 4 ans deviennent capitaines au premier janvier 2017 (absence de CAP d'avancement en décembre, le passage est automatique). Ils bénéficieront des nouveaux indices et IRP de capitaine de 378 euros (+ 420 euros annuels). Fin du blocage statutaire pour les mutations des lieutenant et capitaine, ne subsiste que le maintien de 2 ans sur la 1^{re} affectation. Ils pourront donc muter au prochain mouvement.
- Reclassement dans la nouvelle grille indiciaire avec reprise d'ancienneté pour les lieutenants et capitaines. + 15 points pour le premier échelon de lieutenant.
- Augmentation de l'ISSP de 0,5 point.
- Première augmentation indiciaire avec transformation de primes en indices + 8 points CDT et 11 points CDEF dont 4 de transformation prime/indice afin de valoriser les pensions de retraite.
- Création d'un 3^e grade : le « GRAF » reconnaissant le parcours professionnel. Passage de 1 315 postes EF à 1 395 postes EF + GRAF (Création de 150 postes GRAF et suppression de 70 EF).
- Création de l'échelon spécial à l'indice brut 1003 pour les CDTEF et GRAF contingentés à 10 % du corps pour chacun.
- Passage en CAP où le SCSI est majoritaire pour la nomination au GRAF et pour l'accès à l'échelon spécial.
- Nouvelle IRP de 1 080 euros pour tous les chefs de service indépendamment du grade (+ 3 048 euros annuels pour un CDT et + 3 888 euros annuels pour un CNE).
- Première tranche supplémentaire de postes de chef de service (+ 90 postes).
- Tous les postes d'officiers de compagnie de CRS deviennent des postes difficiles et bénéficieront donc de la majoration 30 % de la part R (+ 1 360 euros annuels pour un capitaine).
- Retour au régime RTT de droit commun pour les officiers de CRS.
- Nouvelle année d'augmentation de l'IJAT qui passe à 39 euros pour une journée de déplacement.
- Au 1^{er} février 2017 augmentation de 0,6 % du point d'indice.



GRAF et EMPLOI FONCTIONNEL

GRAF (GRADE À L'ACCÈS FONCTIONNEL) ET EF (EMPLOI FONCTIONNEL)

Dans un corps hiérarchisé, le grade à l'accès fonctionnel complique inévitablement la physionomie habituelle. Il faut, toutefois, considérer que ce seront deux dispositifs parallèles permettant d'accéder aux indices sommitaux de notre corps, soit l'indice 1027 et le Hors Echelle lettre. Comme pour les commissaires de Police (Contrôleur et Inspecteurs généraux), les emplois fonctionnels seront dédiés aux postes à plus forte responsabilité, la fonction prime sur le grade.

En 2017, nous passerons de 1 315 postes existants de commandants EF à 1 395 postes de commandants divisionnaires fonctionnels et commandants divisionnaires. Cela implique immédiatement une diminution de l'enveloppe des commandants EF de 70 postes et la création de 150 postes de GRAF. À terme en 2022, le corps de commandement comprendra 1 800 emplois fonctionnels et GRAF soit 36 % d'augmentation.

COMMANDANT DIVISIONNAIRE « GRAF »

Il n'a pas vocation à remplacer les emplois fonctionnels, les deux dispositifs cohabiteront.

L'objectif de ce dernier est double :

Favoriser la carrière des officiers qui n'ont pu accéder à des emplois fonctionnels et offrir un « parachute » aux officiers qui seraient en fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Le GRAF apparaît donc plutôt comme un dispositif de fin de carrière puisque les conditions d'accès supposent 6 ans de détachement dans un emploi fonctionnel (1^{er} vivier) ou 8 ans d'exercice sur des postes listés par arrêtés (certains N4 ou N5) comme étant d'un niveau élevé de responsabilités (2^e vivier)

S'agissant d'un avancement et donc d'un vrai grade sécurisé (sans possibilité de retrait), il se fera dans le cadre d'une CAP.

Il faudra avoir fait une mobilité dans le grade de commandant.

+ Sécurité d'un grade, passage possible sur son poste si une mobilité au grade de CDT a été réalisé ou sur un autre poste du vivier, aucune mobilité obligatoire après 4 ans, nouvelle IRP GRAF d'un montant de 600 euros.

- 8 ans ou 6 ans pour y prétendre, absence de NBI, échelons plus longs.

COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL « EF »

Il concernera les emplois à plus forte responsabilité du corps dont ces derniers seront listés par arrêté ministériel.

Nombreux seront également Chefs de service, induisant l'allocation à 1 080 euros. Cet emploi sera accessible après avoir effectué 2 ans dans le grade de commandant et 1 an d'ancienneté au 3^e échelon. La nomination sera soumise à une validation par la CAP.

N'étant pas un grade, l'Emploi Fonctionnel peut être considéré comme un emploi « précaire ». Comme aujourd'hui, celui-ci peut être retiré à tout moment par l'Administration, dans l'intérêt du service.

D'autre part, les commandants divisionnaires fonctionnels sont soumis à une clause de mobilité (2 fois 4 ans d'exercice sur ce même poste). Pour les commandants EF actuels, les compteurs seront remis à zéro à compter du 01/01/2017, leurs arrêtés individuels seront modifiés par le BOP.

+ IRP 413 euros + 40 points NBI (187 euros brut par mois) comptant partiellement pour la retraite, possibilité d'accessibilité plus rapide. Durée des échelons plus courte (2 ans)

- Mobilité obligatoire, retrait possible par l'administration.

OÙ EN EST-ON ?



-  • Aujourd'hui les textes réglementaires sont en cours de validation.
-  • Les directions d'emplois sont en train d'identifier les 70 emplois fonctionnels à rendre pour 2017. Ceux qui perdront leur emploi feront l'objet d'un accompagnement par la DRCPN.
- Elles travaillent, en parallèle, sur la création du vivier GRAF qui permettra de nommer sur deux CAP semestrielles 150 postes en 2017. Ce vivier sera matérialisé dans un décret et une liste de postes. Il sera constitué dans toutes les directions d'emplois par des postes ciblés qui permettront de valoriser un parcours de carrière : des postes N5, des postes de chefs de services et des postes N4 à fortes responsabilités. Tous les commandants qui auront occupé 8 ans ces postes seront donc promouvables. Dans le cadre d'une CAP, ils seront alors susceptibles d'être nommés Commandant divisionnaire. Les critères de promotion seront les critères habituels : valeur professionnelle, ancienneté dans le grade...
-  • Concernant l'échelon spécial, les conditions d'accès n'ont pas à ce jour été déterminées. Cet échelon concernera 10 % du grade.



- ⇒ Lorsqu'on bénéficie de la création d'un nouvel échelon, il faut l'occuper six mois pour l'intégrer dans le calcul de sa pension de retraite.
- ⇒ Lorsqu'on bénéficie d'une augmentation d'indice dans un échelon inchangé, la règle des six mois n'intervient pas.

EN PRATIQUE

Il faudra attendre la CAP de juin 2017 pour que les 75 premiers postes de Commandants divisionnaires (GRAF) soient nommés et que ce grade soit officiellement usité. Les commandants EF, actuellement en exercice, prendront automatiquement l'appellation de « commandant divisionnaire fonctionnel ». L'ancienneté acquise dans les échelons sera reprise pour accéder aux nouveaux échelons (le 3^e en 2017 et le 4^e en 2022).

Le choix (EF ou grafé) sera donc individuel et lié au parcours de carrière construit par tout un chacun.

Conclusion :

L'année 2017 marquera un profond changement pour la carrière des officiers de police et nous permettra d'atteindre des indices dignes d'une catégorie « A type ». De nombreux dossiers restent encore en chantier et toutes les règles de gestion relatives à ces changements ne sont pas encore totalement établies.

Après avoir obtenu ce protocole, le SCSI continuera donc à assurer une vigilance constante à l'égard de notre Administration. Notre engagement et notre détermination sont toujours présents pour mettre fin aux injustices et construire l'avenir.

Protocole et retraites

Faut-il attendre 6 mois ?



Le protocole PPCR améliore l'ensemble des indices des agents selon leur catégorie de 2017 à 2022. Comment profiter au mieux de ces revalorisations pour celles et ceux qui envisagent de partir à la retraite dans cette période ? Devront-ils attendre six mois pour en bénéficier ?

1^{er} cas

Je ne change pas d'échelon ou de grade, le changement d'indice sera immédiatement pris en compte pour le calcul du droit à pension.

2^e cas

Je change d'échelon ou de grade, je dois attendre 6 mois pour bénéficier du nouvel indice pour le calcul du droit à pension. Sont notamment concernés en 2017 tous les lieutenants reclassés capitaines et tous les CDEF qui passeront au 3^e échelon.

Attention : le versement du traitement est interrompu à compter du lendemain du dernier jour d'activité et la pension n'est versée qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant le dernier jour d'activité. Il est donc judicieux de demander d'arrêter son activité le dernier jour du mois. Nota : ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui partent en retraite après avoir atteint la limite d'âge ou pour invalidité. Les concernant, la pension est versée le lendemain du jour de leur départ (article L. 90 du Code des pensions civiles).

JOUR FÉRIÉ ET ASTREINTE : **suite au recours du SCSI** **l'administration modifie les textes**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal Administratif de Nantes
(3^e chambre)

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire enregistrés le 20 novembre 2013 et le 5 janvier 2016, Mme [] représentée par Me Gemez, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de l'Intérieur a rejeté sa demande préalable tendant à l'indemnisation de la journée d'astreinte du 25 décembre 2012, ou à défaut à la compensation par une demi-journée ;

2°) d'enjoindre au ministre de l'Intérieur de l'indemniser de sa journée d'astreinte du 25 décembre 2012 pour un montant de 33,06 euros, à défaut de compenser par une demi-journée, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'État la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de la Justice administrative et les entiers dépens, y compris la contribution pour l'aide juridique.

Elle soutient que :

- la décision est entachée d'erreur de droit dès lors qu'elle peut prétendre à une indemnisation ou à la compensation de l'astreinte qu'elle a accomplie le jour de Noël ;
- elle méconnaît le principe de l'égalité de traitement.

Jusqu'à ce jour, l'administration refusait d'indemniser ou de compenser les astreintes sur les jours fériés !

Saisi par le SCSI, le tribunal administratif de Nantes, par sa décision du 23 février, a enjoint le ministre de l'Intérieur de procéder au versement de 33,06 euros en plus des 121 euros statutaires au titre du jour férié non indemnisé à notre collègue d'astreinte un 25 décembre.

Aujourd'hui l'administration a enfin modifié l'arrêté du 3 mai 2002 plafonnant le montant d'une semaine d'astreinte à 121 euros.

Grâce à cette nouvelle victoire du SCSI, le montant de l'indemnisation est donc revalorisé :



une semaine comprenant un jour férié positionné sur un jour ouvré (du lundi au vendredi) sera indemnisé :

154,06 euros

Une semaine comprenant un jour férié positionné le samedi sera indemnisé :

132,24 euros

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR

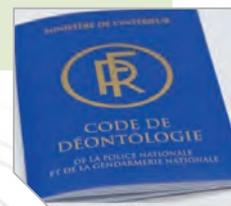
L'Officier de Police face au « risque » disciplinaire

En ce début d'année, les Officiers de Police pourront bénéficier de l'entrée en vigueur d'un nouveau protocole qui marque une étape significative pour le corps de commandement. Restons vigilants sur la partie réglementaire qui en consacra son application. En revanche, s'il y a bien un état de fait immuable et gravé dans le marbre du parcours professionnel, c'est la place centrale de l'officier dans tous les dispositifs et son exposition permanente aux risques. Des risques liés à l'exercice même des métiers, principalement attendus à l'extérieur de l'institution, mais pas seulement ! L'officier devra aussi répondre de ses responsabilités engagées en toutes circonstances, et s'exposer, de fait, au risque disciplinaire, qu'il ne pressentira pas forcément.

La sanction disciplinaire peut, en revanche, profondément perturber un parcours exemplaire, avec ses conséquences sur l'honneur et ses répercussions pécuniaires parfois insupportables.

Très attachés depuis toujours à l'accompagnement et à la défense de nos pairs dans ces moments difficiles, dans le contexte que l'on connaît, nous avons décidé d'y consacrer un premier article. Notre action, dans ces moments difficiles, passe par l'exigence du soutien et des moyens à mettre à leur disposition. Les 1^{ers} conseils à leur donner sont de demander l'assistance de leurs délégués pour faire valoir leurs droits les plus élémentaires et fondamentaux, dont la consultation de dossier individuel...

Quelques éléments succincts de présentation...



Les textes principaux

- la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- le décret 84.961 du 25 octobre 1984,
- le **code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales**, codifié au livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les manquements aux devoirs du policier (et du gendarme) prévus dans le code de déontologie commun aux deux forces (extraits).

- **Le secret et la discrétion professionnels.**
- **La probité (exemplarité).**
- **Le discernement.**
- **L'impartialité.**
- **Le crédit et le renom de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale (dignité).**
- **Le non cumul d'activité.**

Remarque : l'Obéissance n'apparaît pas textuellement dans « les obligations » mais dans le chapitre traitant de l'Autorité et de la Protection. Il est pourtant souvent opposé au fonctionnaire comme un manquement à un devoir.

(Le policier ou le gendarme exécute loyalement et fidèlement les instructions et obéit de même aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public – art. R. 434-5 du Code de la Sécurité Intérieure).

Le code de déontologie prévoit des dispositions propres à la Police Nationale

- **la considération, le respect et le devoir de mémoire.**
- **le devoir de réserve (loyauté).**
- **la disponibilité.**

* * *

Tout manquement expose l'Officier de Police à des sanctions disciplinaires, non exclusives de poursuites pénales en cas d'infraction avérée.

Le conseil de discipline, l'instance suprême...

Une fois l'enquête administrative terminée, l'Officier de Police pourra être renvoyé, ou pas, devant le conseil de discipline. Les directions d'emploi auront la possibilité, si elles estiment la faute punissable, de solliciter une sanction du premier groupe (un avertissement ou un blâme), sans passage devant le conseil de discipline. Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination (le ministre de l'Intérieur et par délégation le DGPN), qui l'exerce après avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline.

Le conseil de discipline, détaché de la phase d'enquête, est une étape importante qui marquera l'aboutissement d'une longue période de doutes et d'angoisses. Il est l'instance où l'avis et la proposition de sanction seront éclairés des explications du collègue, de ses états de service, des réponses aux questions qui lui seront posées et surtout des délibérations au cours desquelles les représentants de l'administration et ceux du personnel auront échangé et débattu.

Nourri de ces réflexions et des occasions de corriger ce que les procédures révèlent très souvent à charge, dans le but de « désigner pour punir », le conseil de discipline fait une proposition de sanction, en attendant la décision du pouvoir de nomination, qui intervient, en moyenne, dans les quatre semaines suivantes. Très majoritairement, les propositions du conseil de discipline sont suivies par l'autorité investie des pouvoirs de sanction.

Nous dénonçons de manière récurrente, que dans le cadre d'une même affaire, les collègues n'appartenant pas au même corps soient convoqués séparément, rendant la détermination des responsabilités respectives extrêmement difficiles. Nous déplorons des procédures anormalement longues entre la date des faits et la convocation devant le conseil de discipline, sans aucun autre motif invoqué que celui des contingences matérielles de l'administration.

Les sanctions disciplinaires

Premier groupe :

(possible sans conseil de discipline)

- l'avertissement (ne figure pas dans le dossier individuel),
- le blâme.

Deuxième groupe :

- la radiation du tableau d'avancement,
- l'abaissement d'échelon,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours (sursis partiel ou total possible),
- le déplacement d'office.

Troisième groupe :

- la rétrogradation,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans (1 mois minimum ferme, au-delà sursis possible).

Quatrième groupe :

- la mise à la retraite d'office,
- la révocation.

Le fonctionnaire peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix (délégué syndical, avocat).

L'administration doit informer l'agent de l'ensemble de ces droits. Elle devra s'y attacher par une notification à l'intéressé par courrier (convocation et consultation du dossier).

La « discipline » pour info... de 2013 à 2016

2013 (5 conseils de discipline, 30 dossiers), 2014 (3 conseils, 20 dossiers)
2015 (5 conseils, 32 dossiers), 2016 (7 conseils, 40 dossiers).

8 Lieutenants de Police • 74 Capitaines de Police • 40 Commandants de Police

En volume et dans l'ordre décroissant, les sanctions ayant été proposées sont les suivantes :
Celles du 2^e groupe, du 3^e groupe, du 1^{er} groupe, du 4^e groupe, des effacements de sanctions...

Après dix ans, à condition d'attester de la bonne qualité des services rendus, un effacement de la sanction peut intervenir à la demande de l'officier.

Les réalités disciplinaires existent et ne sont malheureusement pas un épiphénomène, même dans le corps de commandement, contrairement aux idées reçues.



[Christophe DUMONT |
Secrétaire National du SCSI]

Soyez assurés de notre soutien.

THALES

Secure Communications and Information Systems

4, avenue des Louvresses
92230 Gennevilliers
France
Tél. +33 (0)1 41 30 30 00
Fax +33 (0)1 41 30 35 57
www.thalesgroup.com

SCSI
55, rue de Lyon
75012 PARIS

À l'attention de Monsieur Jean-Marc BAILLEUL

Gennevilliers, le 2 décembre 2016

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Président Directeur Général de Thales, M. Patrice Caine, m'a bien communiqué le courrier que vous lui avez adressé concernant la PNIJ.

En exploitation permanente 7j/7 - 24h/24 depuis septembre 2015, la plate-forme s'est progressivement déployée sur l'ensemble du territoire national au cours de l'année 2016. Elle assure d'ores et déjà un service sans commune mesure avec les systèmes préexistants, apportant en particulier :

- Aux enquêteurs : un gain majeur d'efficacité, notamment via l'automatisation de nombreuses tâches fastidieuses et la mise en place de fonctionnalités nouvelles ;
- Aux magistrats prescripteurs : un contrôle du respect scrupuleux des procédures ;
- Aux citoyens : une garantie de la protection des données individuelles et plus généralement du respect des libertés publiques jusqu'ici sans équivalent. À cet égard, les audits menés par l'ANSSI et l'avis de la CNIL témoignent du très haut niveau de cyber-sécurité que Thales met en œuvre dans ce système.

Croyez bien que ce projet retient toute notre attention, et que nous avons parfaitement conscience des enjeux opérationnels auxquels cette plate-forme permet de répondre.

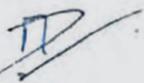
Le besoin auquel la plate-forme doit désormais répondre a considérablement évolué, pour deux raisons principales :

- La montée du risque, en particulier terroriste, qui entraîne une augmentation du nombre des demandes d'interceptions judiciaires ;
- L'arrivée de nouvelles technologies de communication (en particulier la 4G), qui entraîne une explosion du volume d'information à traiter.

Dans ce contexte, Thales prend en compte les nouveaux besoins exprimés en introduisant progressivement de nouvelles versions du système. Les retours des utilisateurs vont d'ailleurs permettre d'apporter des modifications d'ergonomie définies par ceux-ci dans l'intérêt de leurs enquêtes. En outre, le planning de mise en service des évolutions peut être amené à évoluer selon les priorités opérationnelles, dont la première est l'augmentation de la capacité de traitement. D'ailleurs, les performances actuelles vont d'ores et déjà au-delà des spécifications de 2009.

Nous mettons tout en œuvre, dans le respect de nos engagements, pour que les besoins opérationnels puissent être remplis. Il faut d'ailleurs noter que le bon fonctionnement de la plate-forme dépend largement, au-delà du système lui-même, de son environnement, tant du côté des opérateurs de communications que du côté des systèmes d'informations auxquels il est relié. Nous travaillons dès maintenant avec le ministère de la Justice et tous les services étatiques concernés pour renforcer la capacité de la plate-forme, améliorer son ergonomie et les services qu'elle pourra rendre, ainsi que pour améliorer la formation des utilisateurs afin d'accompagner l'apprentissage d'une nouvelle technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.



Marc DARMON
Directeur Général Adjoint Thales

PNIJ :

Tout va très bien Madame la Marquise !

Le SCSI ne cesse d'alerter les médias et l'ensemble des pouvoirs publics de la situation catastrophique de la PNIJ.

Voici ci-contre la réponse de Thales qui fait suite à la lettre ouverte adressée au PDG de l'entreprise.

Tout va donc très bien du côté de chez THALES et du côté du ministère de la Justice, c'est silence radio !

Et pourtant : rien ne bouge ... Les anomalies et les difficultés fonctionnelles demeurent : ergonomie low cost, ralentissements, pertes de données, temps de chargement trop long...

Aujourd'hui la PNIJ n'est donc pas en capacité d'être généralisée contrairement à l'obligation faite par la loi du 3 juin 2016.

La délégation aux interceptions judiciaires préconise donc une mise en place progressive par Zones (en janvier pour le Sud-Ouest, l'Ouest et le Nord, en février et mars pour le Sud-Est, l'Est et le Sud et en mars et avril pour l'IDF et toute la DCPJ.



Enfin, des nouvelles versions apportant des améliorations ergonomiques et des nouvelles formations sont prévues en 2017 !

Le SCSI-CFDT va poursuivre ses actions pour dénoncer ce scandale d'état qui associe un gouffre financier à un projet technologique défaillant.



Le SCSI dans les médias



La plate-forme des écoutes se fait tirer l'oreille. Policiers et magistrats ne décolèrent pas contre la « plate-forme nationale des interceptions judiciaires » (PNIJ), unique système utilisé dans le cadre de procédures diligentes par les magistrats à compter de janvier. Dans une lettre ouverte adressée hier au PDG de Thales (la société prestataire), l'Union syndicale des magistrats (USM) et le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI) dénoncent ce qu'ils assimilent à un « véritable fiasco ».

Policiers et magistrats dénoncent les pannes en série des écoutes téléphoniques



Dans une lettre adressée au géant français Thales, qui a remporté le marché en 2010, policiers et magistrats s'associent pour dénoncer ce système qu'ils qualifient de « véritable fiasco ». « Les enquêteurs et magistrats subissent chaque jour ses dysfonctionnements », écrivent les deux formations dans un courrier commun. « Fait rare, les deux directeurs généraux de la police et de la gendarmerie confortent nos analyses et affirment que "ces dysfonctionnements risquent de fragiliser et compromettre des procédures en cours". » Une situation d'autant plus problématique que le recours à la PNIJ est rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

« Au lieu d'une simplification de notre travail, on a un alourdissement de ce travail, un système qui est chronophage et qui est inadapté pour les policiers de terrain », estime Christophe MIETTE, du Syndicat des cadres de la Sécurité Intérieure.

Congés à la gendarmerie : MERCI PATRONNE

À l'annonce de la nouvelle, les policiers du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI, affilié à la CFDT) se sont étonnés. En effet, les gendarmes bénéficieront désormais d'un jour de repos exceptionnel, le 26 novembre, jour choisi en souvenir de leur patronne : sainte Geneviève.



Dans un communiqué, les policiers s'étonnent que l'administration octroie un tel avantage aux gendarmes, destiné à « honorer une sainte dans un pays où la laïcité est quotidiennement au centre de tous les débats ». Et revendiquent par la même occasion une « journée de repos exceptionnelle », républicaine celle-ci, pour les « policiers nationaux épuisés par une année difficile », marquée par des attentats, ainsi que par des morts et des blessés pendant le service.

Bruno LE ROUX, nouveau 1^{er} flic de France

« *Il faut prendre à bras le corps des dossiers, il ne faut pas les repousser sous prétexte que nous sommes dans une fin de mandat !* »



POLICE

Pourquoi le malaise, ou la colère, ne retombent pas ?



Christophe ROUGET, chargé de communication du SCSI-CFDT revient sur les causes profondes de cette grogne policière : baisse des effectifs, culture du chiffre, primes, problèmes de l'organisation hiérarchique, grave crise de la filière judiciaire et lourdeur de la procédure pénale, temps de travail qui ne respecte pas les règles européennes....

Grogne judiciaire : billet d'humeur d'un officier chef d'unité judiciaire

« Ce rapport révèle – s'il devait encore le révéler d'ailleurs – la énième étape de la lente dégradation de notre environnement judiciaire que j'observe à titre personnel depuis 2010. Les contraintes sont bien là et à tous les niveaux. Passer plus de temps à résoudre des problèmes logistiques pour partir en mission par exemple au détriment du fond de l'affaire à traiter me paraît être un non-sens total.



Nous sommes devenus des gratte-papier sans âme... des fonctionnaires ingérés par un système qui ne cesse de nous instrumentaliser et de quantifier une activité qui n'est pas toujours quantifiable... Je ne pense d'ailleurs pas à la Justice... mais à toute notre chaîne hiérarchique (tous services de police confondus) qui est "absente" et ne se préoccupe guère des conditions de travail de ses subordonnés.

Notre grande maison souffre d'un manque de vision à long terme et d'une versatilité sans égale. Quand on voit qu'un chef de service a pour objectif d'une année de vérifier que tous ses fonctionnaires effectuent leurs trois séances de tirs, objectif qui devance par exemple la saisie d'actes criminels, je m'interroge. Manifestement la priorité n'est pas le judiciaire.

Lorsque la grogne envahit notre corps, on nous organise des petites réunions, histoire d'apaiser notre colère et nos instances syndicales. Un petit déblocage budgétaire, un changement de tenue ou la fourniture d'un pare-balle (2001) et puis, plus rien... sauf que l'argent ou le pare-balle ne règlent pas tout... le mépris et l'indifférence ne se réparent pas avec de l'argent. »

La colère est légitime dans les services judiciaires. Nous ne pouvons que comprendre l'exaspération de l'ensemble des personnels de la filière judiciaire et soutenir leurs actions. Depuis des années le SCSJ-CFDT est en effet à la pointe du combat contre l'alourdissement perpétuel de la procédure pénale et du dysfonctionnement de ses outils.

En 2011, nous avons déjà procédé à une campagne de demande symbolique du retrait d'habilitation d'OPJ et avons également sensibilisé la population par des distributions de tracts dans les grandes gares.

En 2012, le SCSJ avait présenté 90 propositions à l'ensemble des candidats à la Présidence de la République afin de reformer et d'améliorer l'ensemble du processus pénal. Nous avons organisé un grand colloque national sur la garde à vue.

En septembre 2014, nous avons organisé une manifestation nationale devant le Palais de Justice de Paris pour dénoncer la mort du judiciaire.

En novembre 2016, nous vous avons proposé un rapport adressé au ministre de la Justice dénonçant l'impossibilité actuelle d'exercer vos missions en raison des lourdeurs administratives et juridiques accumulées depuis trop longtemps.

Nous ne cessons d'intervenir dans l'ensemble des médias, auprès des ministres successifs et des parlementaires. En juillet encore nous avons saisi le ministre de la Justice sur les dysfonctionnements de la PNIJ et l'impact de la loi du 3 juin. Les promesses d'allègement se succèdent, la réalité est tout autre.

Il aura fallu 15 ans pour que les pouvoirs publics reconnaissent enfin que la légitime défense devait être alignée entre policiers et gendarmes...

Combien de temps pour qu'un véritable grand choc de simplification de la procédure voit le jour ?

ASSEMBLÉE ZONALE DE L'OUEST



Le 16 novembre dernier, 26 délégués départementaux ou de directions d'emploi de la zone OUEST se sont réunis à Rennes en conseil zonal du SCSI.

Cette réunion annuelle animée par Yannick LE BARRE et Alain MOREL, a été l'occasion pour chacune et chacun de s'exprimer sur les problématiques et réformes en cours (Sécurité Publique, cycles horaires, nomenclature, avancements et mutations PPCR...).

Notre secrétaire général Jean-Marc BAILLEUL est intervenu depuis PARIS via une application de messagerie. Il a pu ainsi répondre aux interrogations des délégués contribuant à rendre les échanges à la fois dynamiques et studieux dans un climat néanmoins détendu.

LE QUIZ du SCSI

Quelle union syndicale est capable de voter par le biais de sa représentante des commissaires contre le décret relatif au temps de travail au conseil commun de la fonction publique et de dire ensuite par le biais de son secrétaire général qu'il est temps que la France ne soit plus dans l'illégalité ?

- A L'UNSA.
- B L'union des syndicats qui dit tout et son contraire.
- C L'union nationale à géométrie variable.

Qui n'a cessé de critiquer le retard dans le calendrier des transferts des extractions judiciaires vers les services de la pénitencière lorsqu'il était dans l'opposition et déclare maintenant que la police et la gendarmerie doivent participer à cette mission de proximité ?

- A Super menteur.
- B JJ URVOAS.
- C Dorante.
- D Bernard Cahuzac.

Quel est le pays le plus en avance en matière d'anonymisation une fois ?



Quel pays est capable d'inscrire dans la loi du 3 juin 2016 dont une partie est relative à la « simplification du déroulement de la procédure pénale » des nouvelles contraintes pour les enquêteurs ? Attention plusieurs réponses sont possibles ...

- A La France.
- B Avocats Land.
- C URVOAS Land.
- D Bureaucratie Land.

Pour les Lecteurs

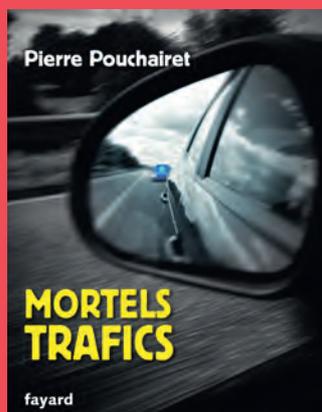
PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres de l'hiver...
une petite sélection du SCSI



2017 débute en fanfare avec une ribambelle de collègues lauréats du Prix du quai des Orfèvres. Ajoutez un peu de poésie, un nouveau magazine, un roman américain décapant et un livre jeunesse consacré à l'élection d'Hitler et voici une année prolifique : Patrick Nieto, Emmanuel Varle et une mention spéciale à Pierre Pouchairet pour être l'heureux qui s'annonce sous les meilleurs auspices. Positivons ! Et portez-vous bien durant ces 365 jours que je vous souhaite excellents.

[Christophe GUILLAUMOT |



« Mortels trafics »
de Pierre Pouchairet

**PRIX DU QUAI
DES ORFÈVRES 2017**

À croire qu'il est plus important d'intercepter des « go fast » de cannabis que d'arrêter des tueurs... Si la marchandise est perdue, rien ne vous protégera plus, même pas les barreaux d'une prison... Une rumeur assassine s'en prend à l'innocence d'une famille. La violence des trafics mobilise Stups et Crim' au-delà des frontières, dans le secret d'enquêtes mettant à l'honneur des tempéraments policiers percutants, parfois rebelles, toujours passionnés.



« Sang-froid : justice,
investigation, polar, n° 2 »

Jeune revue sortie au printemps 2016, **SANG FROID** affiche clairement ses centres d'intérêts : Justice, Investigation, Polar. Tout en surveillant l'actualité de la littérature policière, des enquêtes sérieuses abordent des thèmes comme : les avocats qui franchissent la ligne jaune, les failles de la médecine légale, les ratés de l'enquête Erignac... Ce magazine soigné et de belle qualité devrait trouver écho dans les rangs des policiers.



« **Toutes taxes comprises** »
de Patrick Nieto

Pierre-Henri Sennelier, un proche du président de la République, est assassiné sur son lieu de villégiature à Bruniquel. Le commissaire Lemoine est dubitatif : un cadavre avec une balle dans la tête, du désordre dans la maison, l'arme du crime dérobée sur un vol par effraction, ça ressemble diablement à un cambriolage qui a mal tourné, c'est sanglant comme un cambriolage qui a mal tourné... mais force est de constater que ce n'est sans doute pas un cambriolage qui a mal tourné.

« **Toutes taxes comprises** » est le premier roman de **Patrick Nieto**, commandant de police. Une intrigue bâtie de manière insolite et avec un dénouement surprenant.

« Toutes taxes comprises » de Patrick Nieto



« **Dernier virage avant l'enfer** »
d'Emmanuel Varle

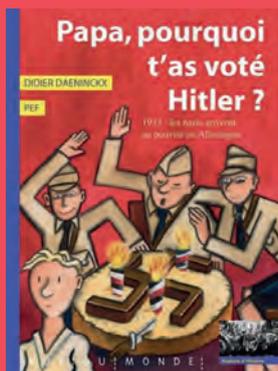
« Dernier virage avant l'enfer » d'Emmanuel Varle

Seul, dans sa cellule, un vieux truand revient sur son long parcours de délinquant. Décidé à ne rien occulter, il se dévoile, lucide sur un mode de vie qu'il a choisi. À travers son témoignage, il nous offre une plongée dans le milieu très fermé du grand banditisme ainsi que dans le monde carcéral des soixante dernières années. Et puis, il y a sa vie actuelle de vieillard en prison, les autres détenus, les règlements tatillons, la saleté, les conflits ? Et que lui veut ce jeune visiteur de prison débarqué de nulle part ?

Dernier virage avant l'enfer est le 3^e roman d'**Emmanuel VARLE**.

« Sang-froid : justice, investigation, polar, n° 2 »

Pour les Lecteurs



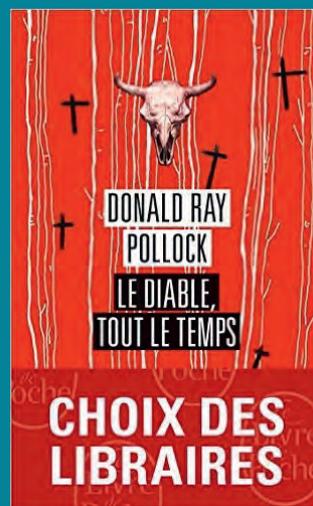
« Papa, pourquoi t'as voté Hitler ? »

de Pef et Didier Daeninckx

« Papa, pourquoi t'as voté Hitler ? »
de Pef et Didier Daeninckx

Le père de Rudi a voté pour le parti nazi en 1933, pas sa mère. Le jeune garçon assiste à la terrifiante ascension d'Hitler.

Il s'inquiète pour sa sœur handicapée et s'interroge devant le totalitarisme qui s'installe. Au bout du chemin : l'horreur de la Shoah et de la guerre imposée à l'Europe comme à son propre pays, l'Allemagne.



« Le Diable, tout le temps »

de Donald Ray Pollock

« Le Diable, tout le temps » de Donald Ray Pollock

De l'Ohio à la Virginie-Occidentale, de 1945 à 1965, des destins se mêlent et s'entrechoquent : un rescapé de l'enfer du Pacifique, traumatisé et prêt à tout pour sauver sa femme malade ; un couple qui joue à piéger les auto-stoppeurs ; un prédicateur et un musicien en fauteuil roulant qui vont de ville en ville, fuyant la loi...

La prose somptueuse de ce premier roman de **D. R. Pollock** contraste avec les actes terribles de ses personnages. Un univers terrifiant que la critique n'hésite pas à comparer à ceux de Flannery O'Connor, Jim Thompson ou Cormac McCarthy.

« *C'est un roman monstrueux qui se subit comme un fléau biblique dans une langue d'un autre temps. On n'a rien lu d'aussi dévastateur depuis des années.* »

Nicolas Ungemuth, Le Figaro Magazine.



« Le sommeil des pierres »

de Jean Moraisin

« Le sommeil des pierres » de Jean Moraisin

Jean MORAISIN, couronné par de nombreux prix de poésie est l'auteur du *Sommeil des Flammes Vives pierres*, est l'un de ces chevaliers dont le Graal est la justice et la lance, la plume d'un oiseau. Son écriture n'est pas impersonnelle, il s'engage avec le « Je », il dénonce, il interpelle...

Il est particulièrement qualifié pour entraîner et rassembler sous sa bannière les consciences et à les sensibiliser sur une idée, une grande cause.

Suivez **Jean MORAISIN** dans son combat contre l'injustice et l'absurdité en lisant cet ouvrage et en conseillant sa lecture à vos amis.

Voilà ! Bonne lecture et gardez-vous bien ! jusqu'au prochain numéro !

GRILLE INDICIAIRE AU 01/07/2016

Décembre 2016 / n° 326 / P. 22

GRADES	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT INDICIAIRE	ISSP	IRP-OF BASE	COMPL. RTT	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	TNM PROVINCE	TNM ILE-DE-FRANCE
COMMANDANT DE POLICE – EF	2 ^e	783	3 647,27	765,93	413,00	56,67	362,54	172,98	3 896,83	4 077,21
	1 ^{er}	734	3 419,03	718,00	413,00	56,67	339,85	162,30	3 678,15	3 852,64
COMMANDANT DE POLICE	5 ^e	734	3 419,03	718,00	413,00	56,67	339,85	162,30	3 678,15	3 852,64
	4 ^e	696	3 242,02	680,82	413,00	56,67	322,26	153,89	3 508,70	3 679,52
	3 ^e	658	3 065,01	643,65	413,00	56,67	304,66	145,47	3 339,26	3 506,98
	2 ^e	619	2 883,35	605,50	413,00	56,67	286,60	136,95	3 165,23	3 329,79
	1 ^{er}	589	2 743,61	576,16	413,00	56,67	272,71	130,48	3 031,28	3 193,40
	Except.	680	3 167,49	791,87	378,00	56,67	314,85	165,82	3 507,34	3 675,32
CAPITAINE DE POLICE	5 ^e	658	3 065,01	766,25	378,00	56,67	304,66	160,74	3 405,71	3 571,71
	4 ^e	619	2 883,35	720,84	378,00	56,67	286,60	151,08	3 226,18	3 389,01
	3 ^e	585	2 724,97	681,24	378,00	56,67	270,86	142,51	3 069,83	3 244,68
	2 ^e	557	2 594,55	648,64	378,00	56,67	257,90	135,68	2 940,83	3 113,41
	1 ^{er}	527	2 454,81	613,70	378,00	56,67	244,01	128,65	2 802,34	2 972,49
LIEUTENANT DE POLICE	8 ^e	581	2 706,34	676,59	343,00	56,67	269,01	141,54	3 021,23	3 179,24
	7 ^e	555	2 585,23	646,31	343,00	56,67	256,97	135,48	2 901,17	3 057,07
	6 ^e	524	2 440,83	610,21	343,00	56,67	242,62	127,78	2 758,50	2 911,87
	5 ^e	496	2 310,41	577,60	343,00	56,67	229,65	120,95	2 629,50	2 795,40
	4 ^e	467	2 175,32	565,58	343,00	56,67	216,23	114,02	2 515,59	2 679,13
	3 ^e	438	2 040,24	530,46	343,00	56,67	202,80	107,09	2 380,62	2 541,80
	2 ^e	410	1 909,81	496,55	343,00	56,67	189,84	100,26	2 251,31	2 409,34
	1 ^{er}	379	1 765,41	459,01	343,00	56,67	175,48	92,56	2 108,75	2 262,83
	Stagiaire	334	1 555,80	155,58	143,00	56,67	154,65	52,89	1 526,38	1 669,21
	Élève	314	1 462,64	146,26			145,39	49,71	1 273,21	1 311,03

GRADES	ÉCHELONS	I. BRUT	I.M.	INDICE P.C.	PENSION 100 %	PENSION 80 %	PENSION 75 %	PENSION 70 %	PENSION 65 %	PENSION 60 %	PENSION 55 %	PENSION 50 %
CDT-EF	2 ^e	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1 ^{er}	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5 ^e	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4 ^e	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3 ^e	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2 ^e	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1 ^{er}	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5 ^e	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4 ^e	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3 ^e	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2 ^e	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1 ^{er}	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8 ^e	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7 ^e	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6 ^e	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5 ^e	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4 ^e	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES

MENSUELLES DES COMMISSAIRES

EN FONCTION AU 01/01/2015

GRADE	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT	IR3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE PC	RETENUE PC	RAFF	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	1327	721,27	51,63	6 736,45	6 504,28
	HEBB2	1 086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	1292	702,51	50,28	6 607,06	6 378,56
	HEBB1	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB3	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB2	1 004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	1195	649,47	46,49	6 241,19	6 023,08
	HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	1090	592,54	42,41	5 848,56	5 641,59
	HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	1048	569,90	40,79	5 692,40	5 489,86
	5 ^e	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	977	531,09	38,01	5 189,55	4 994,61
	4 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	932	506,51	36,26	5 020,01	4 829,87
	3 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	873	474,81	33,99	4 801,38	4 617,45
	2 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	828	450,23	32,23	4 631,83	4 452,71
1 ^{er}	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	783	425,65	30,47	4 462,29	4 287,98	
COMMISSAIRE	Spécial	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	977	531,09	38,01	4 997,25	4 802,30
	9 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	932	506,51	36,26	4 827,70	4 637,57
	8 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	873	474,81	33,99	4 609,08	4 425,14
	7 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	828	450,23	32,23	4 439,53	4 260,41
	6 ^e	658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	783	425,65	30,47	4 269,98	4 095,67
	5 ^e	619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	737	400,42	28,66	3 837,14	4 667,77
	4 ^e	582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	693	376,48	26,95	3 672,05	3 507,37
	3 ^e	546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	650	353,20	25,28	3 511,43	3 351,30
	2 ^e	496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	590	320,85	22,97	3 303,15	3 134,54
	1 ^{er}	452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	538	294,85	20,93	3 123,48	2 960,44
	Stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	453	248,53	17,64	2 074,05	1 923,69
Élève	356	1 648,38		164,84		424	212,87			1 441,83	

POUR UN DÉPART À COMPTER DU 2 JANVIER 2014

P O L I C E

N A T I O N A L E

**PENSION
DE RETRAITE**

Catégorie
responsabilité
sociétale



1^{er}

Pour favoriser
le **maintien à domicile**
des personnes accidentées,
fragilisées ou en perte
d'autonomie

**Intérieure
mutuelle**
récompensée
pour sa démarche
d'innovation

LES **ARGUS** DE L'INNOVATION
MUTUALISTE
ET PARITAIRE
2015

Catégorie
qualité de service
et relation
adhérents

1^{er}

Pour accompagner
et soutenir
tous nos adhérents
en cas de cancer
pendant et après
la maladie



Catégorie
personnalité
de l'année 2015



1^{er}

Pascal Beaubat*
pour avoir permis
au modèle mutualiste
d'oser, d'agir et
d'exprimer ses
valeurs auprès des
générations d'avenir

*Président Intérieure et Groupe Intérieure